



Donation et communauté universelle

Par peter78

Bonjour,

Je viens d'hériter d'un bien immobilier que je souhaite donner avec réserve d'usufruit à mes enfants. Si je choisis de modifier mon régime matrimonial pour passer à la communauté universelle, mon épouse héritera t'elle de cet usufruit à mon décès ?

Si non, comment permettre à mon épouse de bénéficier de l'usage de ce bien jusqu'à son décès ?

Faut-il constituer une société civile en décrivant dans les statuts le bénéfice de l'usufruit en faveur de mon épouse ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par ESP

Bonsoir

Une donation avec usufruit réversible au conjoint est la solution la plus simple.

Par peter78

Bonjour,

Merci pour cette solution que je ne connaissait pas. Seul inconvénient, lors de mon décès, la réversion d'usufruit sera taxée en ce qui concerne mes enfants aux droits de succession ?

Et peut-on faire une donation de parts sociales avec réservation d'usufruit ? Si oui, quelle valeur des parts est prise en compte lors du décès et donc de la taxation ?

Encore merci pour votre retour.